

FAQ UFAPEC : des réponses à vos questions

Thématique *Organisation scolaire*

Des adaptations pour les élèves présentant des troubles d'apprentissage lors de la passation de leur CE1D

mis à jour le 03/02/2015

Depuis l'année scolaire 2014-2015, une épreuve externe commune qui porte sur **les mathématiques, le français, les sciences et les langues modernes** est obligatoire **au terme du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire**, à destination des élèves de 2^e année commune et complémentaire de l'enseignement ordinaire ainsi que pour les élèves de 3^e année de différenciation et d'orientation. Sur la demande des parents et après avoir reçu l'avis du Conseil de Classe, les élèves de 1^e année complémentaire et les élèves de 2^e ou 3^e phase de l'enseignement spécialisé de forme 3 ont aussi la possibilité de passer cette épreuve.

Présentation de l'examen : mise en page et police.

Le portfolio est identique pour tous les élèves, il a en effet été adapté depuis quelques années au plus grand nombre des élèves.

*Exception faite pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou de **trouble (s) d'apprentissage sévère (s)** et qui ont tout au long de l'année déjà des documents aux formats particuliers, adaptés à leur situation.* Deux versions adaptées du CE1D existent : livret et portfolio agrandis en police Arial 20 au format A4 (version papier); livrets et portfolio avec mise en page simplifiée en Arial 14 (version papier et informatisée). Une version braille de l'épreuve existe en format papier et informatisé. C'est l'équipe éducative qui choisit le format qui convient le mieux à l'élève. Des exemples de mise en page sont disponibles sur le site www.enseignement.be. La demande de formats particuliers doit être introduite par l'école auprès du Service général du pilotage du système éducatif, à l'aide d'un formulaire à renvoyer avant une date limite (30 avril 2015).

Modalités de passation particulières pour les élèves « dys »

« Autorisés d'office » veut dire qu'il n'y a pas à faire une demande écrite à l'administration de l'enseignement. Il suffit que le chef d'établissement avertisse l'Inspection de la mise en place de ces modalités. La liste détaillée pour l'année 2014-2015 est reprise dans la circulaire 5125 du 19/01/2015 qui a été envoyée à toutes les écoles secondaires de l'enseignement ordinaire et spécialisé.

Voici les principales modalités autorisées d'office : cache ou latte pour aide à la lecture ; feutres fluorescents ; dictionnaire en signets ; time timer ; temps supplémentaire (en respect du temps nécessaire à l'organisation des corrections) ; relance attentionnelle ; recours à des logiciels... Par ailleurs la répartition des élèves et leur disposition au sein du local classe relèvent de la responsabilité des directions. **L'école est donc bien tenue de prendre en charge les modalités d'aménagement mais dans les limites de l'organisation générale.** Un local à l'écart serait bienvenu pour les enfants trop vite distraits mais toutes les écoles ne bénéficient pas de locaux libres aussi facilement ainsi que d'un surveillant supplémentaire...

Philosophie de l'aménagement du CE1D

Les stratégies de compensation que l'enfant apprend en rééducation doivent avoir été assimilées par l'adolescent pour être réutilisées valablement en classe. On ne s'improvise donc pas « dys » un mois avant la passation du CE1D.

Si l'élève a bénéficié pendant l'année d'aides spécifiques, il est normal de ne pas l'en priver en situation d'évaluations, souvent accompagnées de stress. L'idée est donc de mettre l'élève dans les meilleures conditions afin de réduire la disproportion entre la performance scolaire et les compétences réelles.

Les dates de passation de l'épreuve sont fixées aux matinées des lundi 15 juin 2015 pour l'épreuve de mathématiques et mardi 16 juin 2015 pour l'épreuve de français et mercredi 17 juin pour les sciences. L'épreuve écrite de langues modernes se déroulera le 18 juin en matinée tandis que l'épreuve orale se déroulera du vendredi 12 juin au vendredi 19 juin inclus, à la libre convenance de l'école.

Certification

Le Conseil de classe doit **obligatoirement** considérer que les élèves qui obtiennent **au moins 50 %** à l'épreuve maîtrisent les compétences attendues pour la discipline concernée. Dans le cas contraire, sur base de leur dossier, le conseil de classe peut également leur en reconnaître la maîtrise. Le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) est attribué aux élèves qui satisfont à l'ensemble des disciplines de l'année d'étude.

Cadre légal :

- Circulaire 5125 du 19 janvier 2015 : directives relatives à l'épreuve externe certificative "CE1D" de l'année scolaire 2014-2015
http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5348